

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 4 Avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents** : 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur BIREMBAUT Bernard (*pouvoir à Madame MIRASOLA*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Monsieur HOCHART (*pouvoir à Madame GAJDA*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

Absents excusés : Monsieur TONNEAU, Madame DANDOIS.

Absents : Monsieur BRAILLY, Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 14/1 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR POUR :

- A – Ancien Boulodrome du stade Bayard.
- B – N° 38 rue Lazare Bernard en partie et ses annexes + modulaire école George Sand.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

En application de l'article L.2541-12-6° du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *le Conseil Municipal délibère notamment sur les projets de constructions ou de reconstructions, ainsi que de grosses réparations et de démolitions* », il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, les demandes de permis de démolir relatifs aux dossiers d'urbanisme suivants :

A – Ancien Boulodrome du Stade Bayard.

Le stade Bayard est une installation sportive majeure de la ville. Des travaux de grande ampleur ont permis d'offrir des conditions de pratique sportive plus qualitatives, avec la création d'un terrain synthétique d'entraînement, d'une piste d'athlétisme et une piste de saut destinée à la pratique scolaire.

Le périmètre du stade Bayard inclut également un ancien boulodrome. Ce dernier est dans un état de vétusté et de délabrement. Il n'est plus utilisé suite à la construction, par la Commune, d'un nouvel équipement, allée des Rosiers. Il est proposé de procéder à sa démolition. Pour cela, la Collectivité doit constituer un dossier de demande de permis de démolir.

B - N° 38 rue Lazare Bernard en partie et ses annexes + modulaire de l'école George

Sand.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain (NPNRU), le secteur dit « B9 » participe de l'affirmation d'un pôle d'équipements publics à vocation d'éducation, d'accueil de la petite enfance autour de l'école George Sand, du Gymnase Henri Barbusse et de la crèche « La Cabane des Petits Bouts » déjà présents sur le secteur.

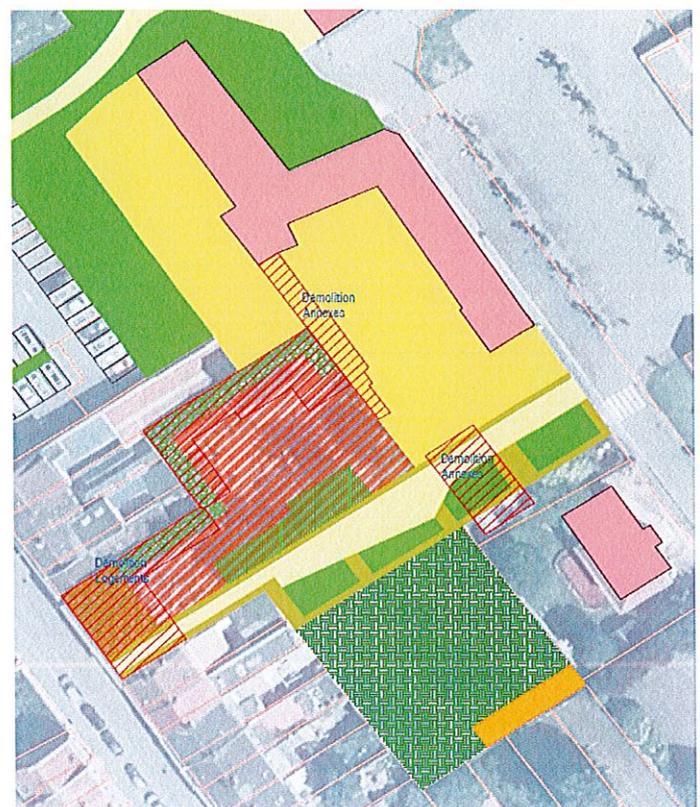
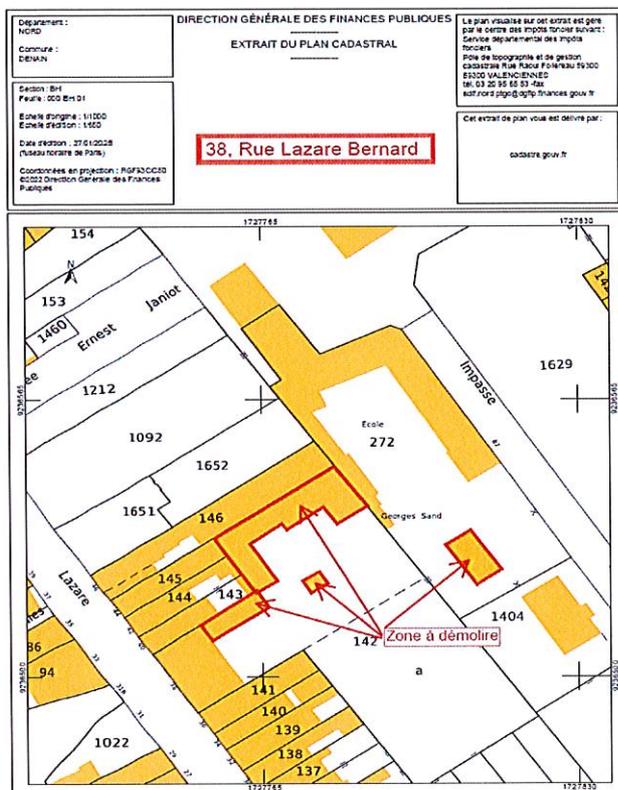
Du fait de sa situation d'imbrication au tissu ancien, cette opération se développera au sein d'un tissu déjà constitué et contraint.

Les nouvelles constructions devront, à leur propre échelle, répondre à une exemplarité environnementale forte (*adaptation - atténuation - transition : l'effet d'îlot de chaleur urbain (bioclimatisme), soutien à la biodiversité (paysage, eau, végétation), réduction de l'impact carbone (énergie et construction).*)

Ce projet devra ainsi composer avec les enjeux de restructuration urbaine de l'îlot, de juste inscription architecturale du nouveau programme dans le tissu existant, mais aussi de renaturation de la ville (*augmentation de la pleine terre, préservation / développement du patrimoine arboré...*).

Dans cette perspective, une partie de l'immeuble n° 38 rue Lazare Bernard et ses annexes, cadastrée section BH, parcelle n° 142, d'une surface totale de 2636m², doit être démolie ainsi que le modulaire de l'école George Sand (*voir plan*).

Pour cela, la Collectivité doit constituer un dossier de demande de permis de démolir.





Il est demandé à l'Assemblée :

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer et déposer au nom de la Commune, les dossiers de demande de permis de démolir correspondants, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,


A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....